

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE

PRUNELLI DI FIUMORBU

SEANCE DU 01 JUILLET 2019

L'an deux mil dix-neuf le premier juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'André ROCCHI, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 21/06/2019

**Étaient présents :** ROCCHI André, PAOLI Christian, FILIPPINI Marie-Laure ; FRATICELLI Jean-Jacques ; SANTONI Marie-Josée ; ANDREANI Agnulina ; SANTONI Louis ; PIERI Pierre-Louis ; ELEGANTINI Muriele ; PAOLI Franck ; PAOLI Roxane ; FRANCISCI Lisa ; MURGIA Sandrine ; SUSINI Vincent ; SALDANA Esteban ; VILLARD-ANGELI Dominique

**Était absent :** MICAELLI Marie-Luce ; ACHILLI Nadine ; GUIDICELLI Sébastien ; GAMBOTTI Marie-Pierre ; ANGELI Filippu Antone ; BARBONI Toussaint ; OTTOMANI Jean-François ; COLOMBANI Victoria ; ANDREANI-CASAMATTA Bernadette ; FRANCOVICH Stéphane ; ROSSINI Jean.

**Était représenté :**

MICAELLI Marie-Luce a donné pouvoir à PAOLI Franck  
BARBONI Toussaint a donné pouvoir à FRATICELLI Jean-Jacques  
ACHILLI Nadine a donné pouvoir à PAOLI Christian  
GAMBOTTI Marie-Pierre a donné pouvoir à FILIPPINI Marie-Laure  
ANGELI Filippu-Antone a donné pouvoir à PIERI Pierre-Louis  
COLOMBANI Victoria a donné pouvoir à ANDREANI Agnulina

Vu l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination du secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Jean-Jacques FRATICELLI secrétaire de séance et assistée de Madame Emilie MUSETTI auxiliaire administrative.

\*\*\*\*\*

DEL010719-04

**OBJET : Désaffectation et déclassement terrain bâtis route de l'église Abbazia en vue de sa cession**

Par délibération en date du 27 juin 2019, le conseil municipal a approuvé la cession au profit des « Services d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile », d'un bien cadastré AB 90 et de 43 m<sup>2</sup> de la parcelle AB 89, au prix de 430 000€.

Ce terrain comporte un bâtiment qui servait d'école communale.

Or dans les faits, si celui-ci est bien désaffecté depuis 18 ans, aucun acte juridique n'en a prononcé le déclassement.

Dès lors, préalablement à la vente au profit du SESSAD, sur laquelle le conseil municipal s'est prononcé lors de la séance du 27 juin 2019, il convient d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la commune.

Nombre de  
conseillers

En exercice : 27  
Présents : 16  
Votants : 22  
Absents : 11  
dont représentés : 6

**Il est proposé au conseil municipal :**

- De constater la désaffectation de la parcelle AB 90 ainsi que 43m2 de la parcelle AB 89 longeant sur toute sa longueur la parcelle AB 90, en tant qu'elles ne sont plus utilisées pour l'enseignement ni aucun autre service et qu'elles ne sont plus ouvertes aux publics ;
- D'en prononcer le déclassement du domaine public et de les intégrer au domaine privé communal.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De constater la désaffectation de la parcelle AB 90 ainsi que 43m2 de la parcelle AB 89 longeant sur toute sa longueur la parcelle AB 90, en tant qu'elles ne sont plus utilisées pour l'enseignement ni aucun autre service et qu'elles ne sont plus ouvertes aux publics ;
- D'en prononcer le déclassement du domaine public et de les intégrer au domaine privé communal.

**Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an que ci-dessus.**

